

A.R.L
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
2 rue Louis Blériot
78130 Les Mureaux
931 074 488 RCS Versailles

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 25/05/2026

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-six, à 10 heures, Paris

Madame Ghizlane ZOUHAIR épouse BOUGATAYA

Associée unique et seule Présidente de la Société **A.R.L**,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Agrément de l'associé et modification corrélative de l'article « Capital social » des statuts
- Remplacement du président, nomination du nouveau président et modification corrélative de l'article « Nomination du Président » des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIÈRE DECISION - AGREMENT D'ASSOCIE

L'associée unique décide d'autoriser la cession d'actions envisagée par

Madame Ghizlane ZOUHAIR épouse BOUGATAYA

Demeurant 8 avenue de Beaujeu - 78990 Elancourt

Née le 06/07/1981 à Salé (MAROC)

De nationalité Française

et en conséquence d'agréer en qualité d'associé, conformément à la loi et à l'article 15 des statuts :

Monsieur Filipe Miguel CORREIA DE CASTRO

Demeurant 72 rue du Colonel de Rochebrune - 92380 Garches

Né le 01/02/1990 à Porto (PORTUGAL)

De nationalité Portugaise

**DEUXIÈME DECISION - REMPLACEMENT DU PRESIDENT - NOMINATION DU
NOUVEAU PRESIDENT**

L'associée unique décide de prendre acte de la démission de **Madame Ghizlane ZOUHAIR épouse BOUGATAYA** de ses fonctions de Président à compter du 01/01/2026.

L'associée unique prend acte de la nomination en qualité de nouveau Président, en remplacement de **Madame Ghizlane ZOUHAIR épouse BOUGATAYA** :

Monsieur Filipe Miguel CORREIA DE CASTRO, né le 01/02/1990 à Porto de nationalité Portugaise demeurant 72 rue du Colonel de Rochebrune - 92380 Garches, pour une durée indéterminée à compter du 01/01/2026.

Monsieur Filipe Miguel CORREIA DE CASTRO exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Filipe Miguel CORREIA DE CASTRO est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Monsieur Filipe Miguel CORREIA DE CASTRO représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Filipe Miguel CORREIA DE CASTRO a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

**TROISIÈME DECISION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 32 “NOMINATION DU
PRESIDENT”**

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession d'actions autorisée sous la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 32 des statuts, à l'effet de remplacer le nom de l'ancien Président par celui du nouveau désigné sous la résolution qui précède :

« Article 32 - Nomination du Président

Le Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur Filipe Miguel CORREIA DE CASTRO

Demeurant 72 rue du Colonel de Rochebrune - 92380 Garches

Né le 01/02/1990 à Porto (PORTUGAL)

De nationalité Portugaise

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice. »

QUATRIÈME DECISION - MISE EN HARMONIE DES STATUTS

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

« ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 500 euros.

Il est divisé en 100 actions de 5 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie, attribuées en totalité à **Monsieur Filipe Miguel CORREIA DE CASTRO.** »

CINQUIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associée unique
Madame Ghizlane ZOUHAIR épouse BOUGATAYA

Signé par Ghizlane ZOUHAIR
Le 5 juin 2026

Signed with
Universign doc_Vork
tx_dKMM7VQx4z9A